

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_22_049

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H013A

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 9 septembre 2022 relative à la propriété cadastrée 224 section L numéro 939 située sur la commune MONTAIGU-VENDEE moyennant le prix principal de 19.200,00 €

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en zone à vocation économique cadastré 224 section L numéro 939 d'une contenance de 00ha 06a 40ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré 224 section L numéro 939 pour une contenance totale de 00ha 06a 40ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE moyennant le prix principal de 19.200,00 € toutes taxes comprises.

Fait à Montaigu-Vendée,

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau

Date de signature : 19/09/2022

Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Préfecture et de son affichage
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification